

Politique d'investissement dans le milieu

CAISSE DESJARDINS DE LA TUQUE



 Desjardins
Caisse de La Tuque

1. Contexte de la politique

La caisse Desjardins de La Tuque a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de

l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

COMMANDITES

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie un développement d'affaires et une visibilité pour la Caisse afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM sont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, et de leur capacité d'agir.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires. Malgré les priorités établies, les dirigeants évalueront les demandes émanant de tous les crêneaux et de tous les territoires desservis par la caisse.

Priorités d'investissement	Détails
Jeunesse	La jeunesse est notre priorité première. Nous désirons soutenir des projets et des initiatives qui rejoignent les jeunes dans les différents crêneaux.
Éducation	L'éducation est une priorité. Nous désirons soutenir des projets et des initiatives qui rejoignent les jeunes en lien avec l'éducation. Nous appuyons les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures.
Développement économique	Le développement économique est une priorité. Nous nous impliquons dans des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités, à soutenir l'accès à l'emploi ou à valoriser l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.
Santé et saine habitude de vie	Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités.
Culture et tourisme	Nous collaborons à l'organisation d'événements culturels afin d'initier les jeunes à la culture, de préparer la relève artistique et de favoriser la créativité.
Engagement social et humanitaire	Nous nous impliquons dans des initiatives qui valorisent l'engagement social, que ce soit par un volet communautaire, humanitaire ou environnemental.
Développement durable	Nous nous impliquons dans des initiatives et des projets qui prônent un ou plusieurs objectifs du développement durable dans le but de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif;
- Sa raison d'être doit être axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la caisse;
- Offrir des retombées spécifiques et mesurables pour les membres et/ou la collectivité;
- La provenance, la clientèle ciblée et le nombre de participants au projet justifient une contribution de Desjardins;
- L'engagement de la caisse assure des retombées pour Desjardins;
- L'organisme démontre des efforts dans la recherche d'autres partenaires et/ou dans son autofinancement;
- La demande de soutien financier est présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX DONS ET COMMANDITES

- Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité;
- Proposer à la caisse un plan de visibilité en accord avec l'importance de la contribution demandée;
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse.

7. Exclusions

Les organisations soutenues par la caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs corporatives suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité, responsabilité.

Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir notre appui financier

- Achat de publicité d'une agence de communication (dépliant, encart, affiche, programme, brochure, etc.) au bénéfice d'un autre organisme ou cause;
- Activité ayant lieu à l'extérieur du territoire de la caisse;
- Activité de lobbying et de revendication;
- Activité de remerciements aux bénévoles;
- Activité pour souligner l'anniversaire d'un organisme;
- Aucune connaissance des éléments de visibilité;
- Bals de fin d'études;
- Campagne de relations publiques;

- Colloque/congrès/conférence/symposium;
- Demande allant à l'encontre de la mission de la caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité;
- Demande de financement en lien avec des salaires et/ou des frais de fonctionnement;
- Demande d'encouragement d'une équipe sportive locale adulte;
- Demande pour un tournoi sportif;
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire;
- Demande déposée personnellement par des membres du personnel, des dirigeants, des conjoints ou enfants de ceux-ci;
- Étude de faisabilité;
- Événement privé ou personnel;
- Groupe de pression;
- Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par la caisse pour la même cause;
- Organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- Organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons);
- Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique et religieuse;
- Projet concernant un seul individu;
- Projet et/ou organisme dont la gestion financière semble douteuse;
- Projet qui ne concorde pas avec l'image institutionnelle de Desjardins;
- Voyages, stages, excursions (même si réalisés à des fins caritatives) ou défis au profit d'une cause.

8. Champs de juridiction

Les champs de juridiction permettent d'identifier quel palier (caisse, régional, national) du Mouvement Desjardins devra traiter les demandes reçues. La caisse est responsable de déterminer à quel niveau les demandes reçues doivent être analysées.

DEMANDES COUVRANT UN PLUS GRAND TERRITOIRE

La caisse entend contribuer au développement d'activités régionales ou provinciales en collaborant, si possible, avec les autres caisses de la région. Cela ne l'empêche cependant pas d'agir seule, si elle le juge à propos. Dans ces cas, la caisse analysera son engagement en se référant à la présente politique.

Toutefois, les demandes d'aide financière pour des activités couvrant plus que le territoire immédiat de la caisse seront considérées dans la mesure où lesdites activités répondent aux attentes et exigences de la caisse.

Ces demandes pourront être assumées entièrement par la caisse ou faire l'objet d'une entente spécifique, à propos du partage de la subvention, entre les autorités Desjardins concernées, soit: les caisses avoisinantes, les caisses du secteur, la Fédération ou les institutions membres.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Ces informations sont précisées dans le formulaire de demande d'investissement dans le milieu. Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

DÉPÔT DE PROJET ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DONS ET COMMANDITES

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caisselatuque dans la section *Engagement dans le milieu*.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier à l'intérieur d'une période de 90 jours à condition que celle-ci soit complète. Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

RESPECT

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

TRANSPARENCE

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins sur demande, un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.